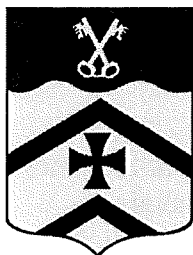


Mairie
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- Vu** le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu** le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** la demande du 02 juin 2025 émanant de l'entreprise N.C.D. T.P.

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation des travaux de remplacement d'un massif de candélabre, au niveau du 422, route de La Madeleine par *l'entreprise N.C.D. Travaux Publics – 126, rue des Burtins – 01290 CROTTEY*, **durant la période du 12 juin au 11 juillet 2025**, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Route de La Madeleine, au niveau du N° 422, sur trottoir

Au droit du chantier, la continuité du cheminement piétons / cycles devra être assuré et une largeur de 1,50 sera maintenu, pendant 1 jour dans la période du 12 juin au 11 juillet 2025.

Aucun empiétement du chantier sur la chaussée de la R.D.1079 n'est autorisé.

ARTICLE 2:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. DALAIS 06.60.35.56.68.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 4 :


Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Général,
- **Si travaux sur RD 933 ou RD 1079 (RGC) :** DDT – Service Sécurité – Circulation et Education Routière – Unité Sécurité et Circulation Routière
- Entreprise N.C.D. Travaux Publics
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 10 juin 2025

Le Maire


Bertrand VERNOUX